

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	R Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Andreea Ioana Munteanu ( <i>Doyon Izzi Nivoix</i> )	2012-035	Claude St Pierre	23 octobre 2012 14 h	Requête en rejet
2.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Satel inc. et Imran Satti ( <i>Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-030	Claude St Pierre	24 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi  <i>Audience pro forma</i>
3.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot ( <i>Davies Ward Phillips &amp; Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i> )  M Banque Royale du Canada	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 octobre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
4.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin ( <i>Woods s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
5.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette ( <i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-031	Alain Gélinas	29 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
6.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette ( <i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-031	Alain Gélinas	30 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
7.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette ( <i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-031	Alain Gélinas	31 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
8.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette ( <i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-031	Alain Gélinas	1 <sup>er</sup> novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette ( <i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-031	Alain Gélinas	2 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
10.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Pharand ( <i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i> )  I Jacques Gagnon ( <i>Brouillette &amp; Associés, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais ( <i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i> )  I Louis Paquet ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i> )	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension  <i>Audience pro forma</i>
11.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.  M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. ( <i>M<sup>e</sup> Claude Lemay</i> )  M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	6 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
13.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Maple Leaf Investment Fund Corp., Tulsiani Investments Inc., Henry Joe Chau, Sunil Tulsiani et Ravinder Tulsiani	2012-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance réciproque, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller et de refus de bénéfice de dispense
14.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe ( <i>Charbonneau, Gauthier, Thibeault Avocats</i> )	2012-021	Alain Gélinas	7 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Renée Roy ( <i>DeChantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Jean Pierre Lavallée ( <i>Casavant Mercier</i> )	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  Audience <i>pro forma</i>
16.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. ( <i>M<sup>e</sup> Pascal A Pelletier</i> )  M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	12 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
17.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. ( <i>M<sup>e</sup> Pascal A Pelletier</i> )  M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	13 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
18.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I La Fondation Universitas du Canada ( <i>Lavery, De Billy</i> )	2012-038	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  Audience <i>pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
19.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.)	2012-022	Claude St Pierre	13 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives  Audience <i>pro forma</i>
20.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (M <sup>e</sup> Pascal A Pelletier)  M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	14 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
21.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Clément De Laat inc. (M <sup>e</sup> Carolyne Mathieu)	2012-028	Alain Gélinas	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription
22.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Groupe Financier Summexx inc.	2012-039	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesures propre au respect de la loi, conditions à l'inscription et suspension d'inscription  <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
23.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Clément De Laat inc. ( <i>M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu</i> )	2012-028	Alain Gélinas	16 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription
24.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.  M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 novembre 2012 10 h	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>  <i>Audience pro forma</i>
25.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Les Assurances Gaucher et Robert inc. ( <i>Donati, Maisonneuve</i> )	2012-029	Alain Gélinas	6 décembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et mesures propres au respect de la loi
26.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean Lamarre ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean Lamarre ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Jean Lamarre ( <i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
29.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	8 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
30.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	9 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
31.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	10 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
32.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	11 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
33.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour ( <i>Charbonneau Avocats conseils</i> )	2012-027	Claude St Pierre	12 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

Le 18 octobre 2012

**Légende :**

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante  
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

**Coordonnées :**

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162  
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-041

DÉCISION N° : 2009-041-019

DATE : Le 5 octobre 2012

---

**EN PRÉSENCE DE :** M<sup>o</sup> ALAIN GÉLINAS  
M<sup>o</sup> CLAUDE ST PIERRE

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.  
**NORMAND BOUCHARD**  
et  
**MARIO DUMAIS**  
et  
**TRI MINH HUYNH**  
et  
**MARIO PAQUIN**  
et  
**GÉRALD PARKIN**  
et  
**GIA TUONG QUAN**  
et  
**THINH TUONG QUAN**  
et  
**ROBERT SAVOIE**  
et  
**BARTELOMEO TORINO**  
et  
**RICHARD TREMBLAY**  
et  
**CLAUDE VALADE**  
et  
**RENÉ VIAU**  
et  
**SERGE BELVAL**  
et  
**9175-9704 QUÉBEC INC.**  
et  
**FONDS DE PLACEMENT NOR-WEST**  
Parties intimées  
et

2009-041-019

PAGE : 2

**TD WATERHOUSE**

et

**BANQUE TORONTO DOMINION**, 3131, boul. Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 1Y8

et

**BANQUE TORONTO DOMINION**, 3590, boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2V3

et

**CAISSE POPULAIRE MONTRÉAL-NORD**

et

**BANQUE SCOTIA**

et

**SCOTIA MCLEOD DIRECT INVESTING**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, succursale située au 61, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)

et

**QUESTRADE INC.**

et

**RBC DIRECT INVESTING**

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, succursale principale située au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec)  
H3C 3B5

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, succursale située au 825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER**

et

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS**

et

**COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.**

et

**BMO LIGNE D'ACTION INC.**

Parties mises en cause

et

**GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

Partie intervenante

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Isabelle Bédard

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 4 octobre 2012

---

## DÉCISION

---

### L'HISTORIQUE DU DOSSIER

#### L'ORDONNANCE INITIALE

[1] Le 7 décembre 2009, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a prononcé un blocage, une interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et une mesure visant à assurer le respect de la loi, le tout à la demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »)<sup>1</sup>. Ces ordonnances ont été prononcées en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, tels qu'ils étaient en vigueur à ce moment.

#### LES DEMANDES D'AUDIENCE DES INTIMÉS

[2] Les intimés Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de Placement Nor-West et Michel Larocque ont saisi le Bureau d'une demande d'être entendus. Une audience a été fixée au 21 décembre 2009. À cette date, les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc., ont, par l'entremise de leur procureur, manifesté auprès du Bureau leur désir d'être entendus, suivant la décision du 7 décembre 2009.

[3] De plus, lors de l'audience du 21 décembre 2009, le procureur de l'intimé Mario Dumais a comparu pour ce dernier. Les intimés ont formulé des demandes de levée partielle de blocage et l'audience s'est poursuivie le 22 décembre 2009, afin de permettre aux intimés de compléter leur preuve.

#### LA LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE ET LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

[4] Suivant ces demandes, le Bureau a, le 23 décembre 2009, accordé une levée partielle de blocage en faveur de certains intimés<sup>4</sup>. Les 26 et 27 janvier 2010, les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West et les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc. ont déposé une requête en annulation d'une partie de la décision numéro 2009-041-001, à savoir celle concernant l'ordonnance de blocage, pour motif d'insuffisance *ab initio*.

[5] Dans l'intervalle, le Bureau a reçu signification d'une requête en jugement déclaratoire et d'un avis d'intention de soulever l'inconstitutionnalité de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du deuxième aliéna de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le tout déposé à la Cour supérieure par Normand Bouchard, Michel Larocque, Claude Valade, René Viau, Richard Tremblay et Fonds de Placement Nor-West<sup>5</sup>. Les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West ont retiré le 21 mai 2010 leur requête en annulation de blocage.

#### LES ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

---

1 Autorité des marchés financiers c. Bouchard, 2009 QCBDRVM 78.  
2 L.R.Q., c. V-1.1.  
3 L.R.Q., c. A-33.2.  
4 Autorité des marchés financiers c. Tremblay, 2009 QCBDRVM 79.  
5 Dossier n° 500-36-005331-106.

2009-041-019

PAGE : 4

[6] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009 à plusieurs reprises :

- le 1<sup>er</sup> avril 2010<sup>6</sup>;
- le 28 juillet 2010<sup>7</sup>;
- le 19 novembre 2010<sup>8</sup>;
- le 18 mars 2011<sup>9</sup>;
- le 11 juillet 2011<sup>10</sup>;
- le 3 novembre 2011<sup>11</sup>;
- le 29 février 2012<sup>12</sup>; et
- le 21 juin 2012<sup>13</sup>.

#### LE MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[7] Notons que la décision du 28 juillet 2010 de prolongation de blocage contenait également une décision de mode spécial de signification visant toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier :

« 1) Il autorise la signification à la mise en cause Questrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;

2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);

3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;

4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;

5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M<sup>e</sup> Prihoda;

6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

La présente décision pour un mode spécial de signification sera valide pour la présente décision ainsi que pour toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier, à moins d'avis contraire. »

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 25.  
<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 53.  
<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 102.  
<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 25.  
<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 66.  
<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 102.  
<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2012 QCBDR 22.  
<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2012 QCBDR 77.

2009-041-019

PAGE : 5

**L'AUDIENCE ET LA DÉCISION DE MAINTIEN DES ORDONNANCES DU BUREAU**

[8] Une audience portant sur la demande d'être entendus des intimés s'est tenue les 20 et 21 octobre 2010 au siège du Bureau, en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés Normand Bouchard, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de Placement Nor-West et Michel Larocque.

[9] Lors de l'audience du 20 octobre 2010, la procureure de l'Autorité a déposé une lettre reçue de M<sup>e</sup> Jean-François Brière à l'effet que les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc. renonçaient à leurs droits d'être entendus à l'audition devant se tenir du 20 au 22 octobre 2010.

[10] Après l'audience des 20 et 21 octobre 2010, la demande d'être entendus des intimés a été prise en délibéré par le Bureau. Le Bureau a rendu sa décision le 27 juin 2011<sup>14</sup>; il a alors confirmé le contenu de sa décision du 7 décembre 2009, sauf à l'égard de Michel Larocque. Les interdictions et le blocage prononcés à l'encontre de ce dernier ont été levés.

**LA LEVÉE DE BLOCAGE EN FAVEUR DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET LA DEMANDE DE RESTITUTION DE L'AUTORITÉ**

[11] De plus, le Bureau avait été saisi le 15 octobre 2010 d'une requête en intervention et en levée partielle de blocage de la part de la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC »). Une partie de cette requête avait été présentée lors de l'audience tenue les 20 et 21 octobre 2010, mais la preuve de l'intervenante-requérante n'était pas terminée. Le procureur de la GRC est donc intervenu à l'audience du 5 juillet 2011 pour demander à ce qu'une date d'audience soit fixée, afin de lui permettre de clore sa requête.

[12] Le 22 septembre 2011, l'Autorité a présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage et de restitution de fonds à la GRC et à l'Autorité, cette dernière réclamant le reliquat contenu dans le compte bancaire de Fonds de Placement Nor-West, après le remboursement à la GRC. Le 6 octobre 2011, la GRC a adressé au Bureau une demande amendée de levée partielle du blocage visant les fonds contenus dans le compte du Fonds de Placement Nor-West, le tout pour un montant de 10 913,17 \$.

[13] La demande de levée partielle de blocage de la GRC a été accordée par le Bureau le 3 novembre 2011<sup>15</sup>. La procureure de l'Autorité avait demandé lors de l'audience de ne pas procéder pour le moment sur sa demande de restitution du reliquat, après remboursement de la GRC.

[14] Le 29 mai 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande amendée visant à obtenir la levée partielle de l'ordonnance de blocage et la restitution du reliquat des sommes se trouvant dans le compte de Fonds de Placement Nor-West auprès de la Banque Royale du Canada. La demande a été entendue le 18 juin 2012.

[15] Le Bureau a rendu sa décision le 21 juin 2012<sup>16</sup> et a accordé la levée partielle du blocage en faveur de l'Autorité relativement au compte de Fonds de Placement Nor-West auprès de la Banque Royale du Canada.

**LE BLOCAGE ADDITIONNEL**

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 50.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 102.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fonds de placement Nor-West*, 2012 QCBDR 70.

2009-041-019

PAGE : 6

[16] Le 2 février 2012<sup>17</sup>, suivant une demande de l'Autorité et une audience *ex parte* tenue le 31 janvier 2012, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage à l'encontre de Tri Minh Huynh visant un immeuble détenu par ce dernier. Le 15 février 2012, le Bureau a reçu un avis de contestation de cette décision par Tri Minh Huynh. Ce dernier s'est toutefois désisté de sa contestation le 1<sup>er</sup> mai 2012 et une requête pour levée partielle de blocage a été présentée le 24 mai 2012 en même temps qu'une demande de prolongation de blocage relativement à l'immeuble.

[17] Le 28 mai 2012<sup>18</sup>, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage du 2 février 2012 et a levé l'ordonnance de blocage pour permettre à Tri Minh Huynh d'ouvrir un compte bancaire et pour les fins de la vente de l'immeuble, le tout étant sujet à certaines conditions.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

[18] Enfin, le 5 septembre 2012, le Bureau a été saisi d'une nouvelle demande de prolongation de blocage dans le présent dossier. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties, notamment selon le mode spécial de signification autorisé, afin de les aviser de la tenue d'une audience le 4 octobre 2012.

[19] Un mode spécial de signification de l'avis d'audience a été autorisé pour Gérald Parkin afin que l'avis et la demande de prolongation de blocage lui soient signifiés sous l'huis de la porte de sa résidence et par la publication d'un communiqué de presse émis par l'Autorité.

#### L'AUDIENCE

[20] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience, quoique dûment signifiés.

[21] La procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête se poursuit. Des conférences de gestion sont prévues pour le mois d'octobre 2012 relativement aux procédures déposées par la GRC. Elle a mentionné que des poursuites pénales ont été déposées le 15 mars 2012 par l'Autorité des marchés financiers, relativement au stratagème impliquant Bartolomeo Torino, Claude Valade, Serge Belval et Gérald Parkin. Aucune date d'audience n'a été fixée pour le moment.

[22] La procureure de l'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, sauf pour certains comptes qui ont été fermés par les institutions financières.

#### L'ANALYSE

[23] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>19</sup>.

[24] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>20</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. Huynh*, 2012 QCBDR 16.

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Huynh*, 2012 QCBDR 55.

<sup>19</sup> Précitée, note 2, art. 249 (1°).

<sup>20</sup> *Id.*, art. 249 (2°).



2009-041-019

PAGE : 7

toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>21</sup>.

[25] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[26] Il est à noter qu'aucun des intimés n'était présent à l'audience du 4 octobre 2012, alors que l'avis d'audience du Bureau leur avait été signifié. Ils n'étaient pas non plus représentés. Du fait de cette absence, ils ont fait défaut d'établir que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage du Bureau avaient cessé d'exister.

[27] De plus, les procédures criminelles et pénales se poursuivent. Le Bureau est donc d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier. Le Bureau ne prolongera pas certaines ordonnances, à la suite de la demande de l'Autorité.

#### LA DÉCISION

[28] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009<sup>22</sup>, et ce, de la manière suivante :

- 1) **IL ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3131, boul. Côte-Vertu à St-Laurent, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont les titulaires sont Jackie Quan et Tri Minh Huynh, notamment dans les comptes suivants :
  - i. compte 0002343 dont le titulaire est Jackie Quan;
  - ii. compte 5627044 dont le titulaire est Jackie Quan;
- 2) **IL ORDONNE** à la Banque TD Waterhouse située au 500, rue Saint-Jacques Ouest à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Jackie Quan et Gia Tuong Quan notamment dans les comptes de courtage suivants :
  - i. compte 589451A dont le titulaire est Jackie Quan;
  - ii. compte 603078A dont le titulaire est Gia Tuong Quan;
- 3) **IL ORDONNE** à BMO Ligne d'Action inc., située au 100 King St. W., Floor B1, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jacky Quan, notamment dans le compte portant le numéro 2153593021;
- 4) **IL ORDONNE** à la Caisse populaire Pierre-Boucher, située au 2401, boul. Roland-Therrien à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en

<sup>21</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>e</sup>).

<sup>22</sup> Précitée, note 1.

2009-041-019

PAGE : 8

dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment le compte portant le numéro 94488;

- 5) **IL ORDONNE** à Courtage Direct Banque Nationale inc., située au 1100, rue University, 7e étage, à Montréal de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Mario Dumais, notamment dans le compte portant le numéro 66W6ZHA;
- 6) **IL ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, située 825, rue St-Laurent à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans les comptes 1005388 et 1005594.
- 7) **IL ORDONNE** à RBC Direct Investing, située au 200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, à Toronto de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le numéro 6896424915;
- 8) **IL ORDONNE** aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, des comptes identifiés à l'Annexe A de la présente décision;
  - Normand Bouchard;
  - Mario Dumais;
  - Tri Minh Huynh;
  - Mario Paquin;
  - Gérald Parkin;
  - Gia Tuong Quan;
  - Thinh Tuong Quan;
  - Robert Savoie;
  - Bartelomeo Torino;
  - Richard Tremblay;
  - Claude Valade;
  - René Viau;
  - Serge Belval;
  - 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max; et
  - Fonds de Placement Nor-West.
- 9) **IL ORDONNE** aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;
  - Normand Bouchard;
  - Mario Dumais;

2009-041-019

PAGE : 9

- Tri Minh Huynh;
- Mario Paquin;
- Gérald Parkin;
- Gia Tuong Quan;
- Thinh Tuong Quan;
- Robert Savoie;
- Bartelomeo Torino;
- Richard Tremblay;
- Claude Valade;
- René Viau;
- Serge Belval;
- 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max; et
- Fonds de Placement Nor-West.

[29] Enfin, le Bureau rappelle que le mode spécial de signification qu'il a accordé dans la décision du 28 juillet 2010 est valide pour la présente décision, à savoir :

- 1) Il autorise la signification à la mise en cause Questrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;
- 2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);
- 3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;
- 4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;
- 5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M<sup>e</sup> Prihoda;
- 6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

2009-041-019

PAGE : 10

[30] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2012.

*(S) Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

## ANNEXE A

Institutions bancaires	Succursale	Transit	Détenteur	No. de compte
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	5627044
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	0002343
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Jacky Quan	589451A
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Gia Tuong Quan	603078A
BMO Ligne d'Action	100 King St. W., Floor B1, Toronto, Ontario, M5X 1H3		Jacky Quan	215359302
Caisse populaire Pierre-Boucher	2401, boul. Roland-Therrien, Longueuil (Québec)	30446	Investissement Max	94488
Courtage Direct Banque Nationale	1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec), H3B 2G7		Mario Dumais	66W6ZHA
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max	1005388
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max	1005594
RBC Direct Investing	200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, Toronto, Ontario M5J 2Z5		Investissement Max	6896424915